



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

RÈGLEMENT N° 457-2022

RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

ATTENDU QUE conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus au deuxième et au troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27.1).

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droits, le règlement 307-2002.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	19 ^e jour de décembre 2022.
Présentation du projet de règlement :	19 ^e jour de décembre 2022.
Adoption :	16 ^e jour de janvier 2023.
Publication :	3 ^e jour de février 2023.

Christian Malouin,
Maire suppléant

Rick Tanguay
Directeur général